

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 10**

Présents : 8

Excusés : 2

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

13/10/2025

Date d'affichage

13/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, GROSLAUD Didier

Excusés : HILLAIRET Sylvain, BERGER Bernard

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

Bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Genétouze avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3 L.103-6, L153-54

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Genétouze avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu les modalités de concertation mise en œuvre conformément à la délibération du 28 octobre 2024 susvisé ;

Monsieur le Maire rappelle que dans la procédure de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Genétouze avec le projet photovoltaïque, des modalités de concertation avec le public durant toute la durée des études précédant l'enquête publique ont été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2024 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

- **Registre de concertation disponible en mairie**
- **Information sur le site internet de la commune**

A l'issue de la concertation, le Maire de la commune de La Genétouze tire le bilan la concertation en Conseil municipal, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

Monsieur le Maire indique que le bilan est établi et joint en annexe et rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré par délibération du Conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Genétouze avec le projet solaire ont été respectées ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a été établi et joint en annexe ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- TIRER le bilan de la concertation tel que présenté et d'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;
- D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à soumettre le projet à enquête publique,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Michel MARTY

